



3740-SD  
(11-2009)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE D  
POLE DE RECouvreMENT  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
COMPTES B.D.F.

A DIJON , le 31/05/2010

~~POUR NOUS JOINDRE~~

SARL

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi  
Réception avec RV de 8 h 30 à 16 h 30  
Affaire suivie par :  
Téléphone :  
Télécopie :  
Courriel : pole-rec@dgfip.finances.gouv.fr  
Référence : dossier

Objet : Constitution de garanties suite au dépôt d'une réclamation

Madame, Monsieur,

Vous avez contesté le bien-fondé ou le montant des impositions visées ci-dessous et demandé à surseoir au paiement de la partie contestée de ces impositions, dans les conditions prévues par les articles L.277 et R.\*277-1 du Livre des procédures fiscales.

~~Impositions AMR n° du 6 mai 2010~~

Conformément aux dispositions de ces articles, vous devez constituer des garanties à hauteur du montant des droits contestés, à savoir : **576 426 €**.

Ces garanties peuvent notamment consister en une consignation à un compte d'attente au Trésor, une affectation hypothécaire ou la présentation d'une caution.

Je vous serai obligé de bien vouloir, **dans les quinze jours suivant la réception de la présente lettre**, me faire connaître les garanties que vous vous proposez de constituer.

Je vous précise qu'à défaut de réponse de votre part dans ce délai, je serais dans l'obligation de prendre des mesures conservatoires.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le comptable chargé du recouvrement,

Contrôleur principal

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT